

## DEMANDE D'ADMISSION EN FRANCHISE

### « ENGAGEMENT DE NON CESSION »

Je soussigné,

Déclare :

- que les objets repris à l'inventaire ci-joint, et dont je sollicite l'admission en franchise, sont ma propriété et sont destinés à mon usage personnel.
- avoir pris connaissance des interdictions figurant à l'article 34 de l'arrêté du 18 Novembre 1950, aux termes duquel les objets admis en franchise ne peuvent :

-1) - être affectés à d'autres usages que ceux en vue desquels la franchise a été accordée.

-2) - être cédés ou prêtés, à titre gratuit ou onéreux, pendant un délai de trois ans compté à partir de la date d'enregistrement de la déclaration de douane d'importation, sans qu'aient été acquittés les droits et taxes en vigueur de la cession de prêt.

Fait à

Le